

Quotidien en ligne

Editorial
Politique
Enjeux
Savoirs
Investir
Breakingviews
La boussole de l'Agefi
L'action du jour
L'agenda
La Der
Newsletter
News
Les archives du site

Emploi

Devises

Abonnement

Evénements

Services Annonceurs

Agefi Groupe

Agefi Finance

A propos du site

DECOUVREZ

POUR LES OPÉRATIONS SUR
ACTIONS, LES PLUS GRANDS
PROFESSIONNELS DU
TRADING UTILISENT
LES CFD !

PUBLICITE

NOUVELLE
RUBRIQUE

Designed + Powered by
ELCA

INVESTIR

INVESTIR

Jeudi 19 janvier 2006

[Envoyer à un ami](#) | [Imprimer cet article](#)

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE -

Comment stabiliser le deuxième pilier en dehors de toute contrainte politique

Moins les politiques se mêleront de régler le taux technique ou le taux de conversion. Mieux nos pensions s'en porteront. Explications.

ARNDÉ REUSE*

La 1e révision LPP est bien engagée et l'on tergiverse encore sur des éléments fondamentaux de notre prévoyance professionnelle: la détermination du taux d'intérêt à créditer annuellement sur les avoirs de vieillesse et la détermination du taux technique (duquel taux technique dépend le taux de conversion et duquel taux de conversion dépend le montant de la rente de retraite). Il convient à ce stade de définir ces taux et d'en comprendre leurs mécanismes.

1. Taux technique. Taux fixe utilisé pour calculer une «réserve/provision» permettant de verser une rente (annuité) pendant une certaine durée (espérance de vie) - phase de décapitalisation

a) Après chaque versement d'une annuité, la provision résiduelle est majorée de l'intérêt correspondant au taux technique

- Le taux technique est fixé sur une évaluation «long terme» des rendements financiers, il peut donc s'écarter du taux d'intérêt dit «financier»

- **Hypothèse LPP actuelle: 4%.**

2. Taux de conversion. Le taux par lequel on multiplie le capital épargné acquis au moment de la retraite pour obtenir le montant annuel de la rente de vieillesse (annuité)

a) Observation de l'espérance de vie des différentes catégories de rentiers (invalides, survivants, retraités)

- **Evaluation du nombre d'annuités à verser**

b) Observation des rendements moyens «long terme»

- **Evaluation de la rémunération fixe - taux technique - d'une provision qui se «décapitalise».**

- **Hypothèse LPP actuelle: 6.8%**

Taux d'intérêt financier. Le taux par lequel, généralement, le 31.12 de chaque année on attribue à un capital - phase de capitalisation - des intérêts

- **Hypothèse LPP actuelle: 2.5%**

Les effets positifs de la règle d'or

Durant la phase de capitalisation (constitution du capital de retraite) le taux d'intérêt financier n'a d'importance que s'il est égal ou supérieur au taux d'indexation des salaires. Dans la mesure où ce taux d'intérêt financier est supérieur au taux d'indexation des salaires, le capital de retraite ne s'en retrouve que plus fort et l'assuré n'est pas pénalisé par la fluctuation de ce taux d'intérêt financier. Actuellement le taux minimal au sens de la LPP est de 2.5% et le taux moyen d'indexation des salaires est de l'ordre de 1.5%.

Dans ce contexte le capital de retraite final proportionnellement comparé au salaire acquis au moment de la retraite est égal au rapport entre un capital de retraite capitalisé à 4% (taux initial minimal LPP) et un salaire indexé à 3%. Il convient de rappeler ici qu'au 31.12.2004, les fondations de prévoyance propres aux entreprises ont distribué en moyenne plus de 5.5% d'intérêts à leurs assurés et qu'à ce jour ces fondations ont toutes retrouvé leur équilibre financier.

Certaines de ces fondations ont déjà décidé qu'au 31.12.2005 les intérêts servis à leurs assurés seraient supérieurs au taux minimal LPP. Un écart de 1% et plus entre le taux d'intérêt financier et le taux d'indexation des salaires équivaut à compenser une diminution du taux de conversion de l'ordre de 7.2% à 6.4%.

Le Conseil fédéral refuse une approche objective

En conséquence, la problématique du taux d'intérêt minimal LPP n'en est pas une tant que ce taux d'intérêt est égal ou supérieur au taux d'indexation des salaires. Le seul véritable problème est que ce taux est actuellement un «taux politique», il est donc intolérable qu'il le reste, n'en déplaise au Conseil fédéral. Il est malheureux, mais pas surprenant, de constater les incompétences du Conseil fédéral sur son refus d'une approche objective et économique de la fixation de ce taux minimal LPP et encore plus de constater que le rendement des obligations de la Confédération en est l'unique élément de réflexion.

Pour comparaison, de 1985 (entrée en vigueur de la LPP) à fin 2003 (durée incluant quelques périodes boursières très négatives), le rendement moyen d'un portefeuille mixte, composé de 25% d'actions et de 75% d'obligations, est de l'ordre de 6.25%. Sur la même période les actions ont réalisé 10.2% et les obligations 4.9%. Ce constat portant sur plus de vingt ans est à mettre en parallèle avec les objectifs de la prévoyance qui se réalisent sur une période de quarante ans pour la phase de «capitalisation/constitution du capital de retraite» et d'environ vingt ans pour la phase de «décapitalisation/versement d'une rente».

Objectifs de prévoyance parfaitement garantis

Partant de l'influence du taux d'intérêt financier dans la phase de capitalisation et d'un rapport positif entre ce taux d'intérêt et le taux d'indexation des salaires, force est de constater que la capital accumulé à l'âge de la retraite est le reflet objectif de l'évolution des salaires et des coûts de la vie, ce constat étant à placer dans une configuration d'un salaire maximum au sens de la LPP et d'une pleine carrière. A ce stade les objectifs du 2e pilier sont atteints et le cumul des prestations AVS et LPP garantissent un revenu de substitution convenable.

Toutes proportions gardées, les comparaisons sont égales par elles-mêmes selon que le salaire est différent, plus faible, et que la durée de carrière est incomplète.

Du capital à la rente à l'âge de la retraite

Arrivé à l'âge de la retraite ce capital accumulé est transformé en rente. Pour cette transformation, on utilise un taux de conversion. Ce taux de conversion est à la une des débats politiques et associatifs. Malheureusement, ces débats sont très peu objectifs, ils sont alimentés par des approches différentes d'un expert à l'autre, par des pressions syndicales et par des pressions du marché de l'assurance. Sur ces bases, le Conseil fédéral décrète que, tout prochainement, ce taux de conversion sera une nouvelle fois diminué. Le Conseil fédéral fait acte, une nouvelle fois, d'incompétence en la matière. Vu les impacts émotionnels soulevés par des décisions hâtives, il serait bon d'aborder ce problème sous un angle scientifique avec convergence de prudence et de long terme.

J'en reviens à mes observations portant sur une phase moyenne de «décapitalisation» sur vingt ans et sur les rendements historiques portant sur une même période et je constate qu'un taux de conversion de l'ordre de 6.8% à 6.65% (taux de conversion minimal acceptable) est un taux objectif et réalisable. L'étude sur laquelle le Conseil fédéral s'est récemment basée ne porte que sur des observations à court terme focalisées sur une observation d'un marché financier restreint tant du point de vue des classes d'actifs que du point de vue géographique.

De ces observations il est défini le taux technique brut duquel taux technique il est encore considéré un élément de prudence. De plus, dans le calcul de ce taux de conversion, il est utilisé des tables de mortalité dans lesquelles des facteurs de prudence sont également intégrés. En finalité on arrive à un taux technique qui varie entre 2.85% et 3.1%. Un taux technique objectif et raisonnable de 3.6% devrait être considéré pour le calcul du taux de conversion, ce taux de conversion pouvant dès lors se situer entre 6.8% et 6.65%.

Des rentes stables pour tous les assurés

Nous pourrions toutefois admettre un abaissement de ce taux de conversion et le fixer même à 6.4% dans la mesure où, année après année, une rente additionnelle est versée aux assurés en rapport direct avec l'adaptation du taux technique au rendement annuel des actifs de la fondation.

Adapter ce taux technique, idée dénuée de fondement reprise à nouveau par le Conseil fédéral tous les cinq ou dix ans, n'est pas du tout justifié. Il n'est pas cohérent de fixer un taux de conversion à long terme par rapport à un taux technique à court terme. Cela amènerait à l'aberration suivante (pour exemple d'une adaptation du taux de conversion tous les cinq ans): quatre rentiers d'une même fondation - 65,70,75,80 ans - pourraient, à capital de retraite identique, ne pas bénéficier de rentes identiques. Avec un taux de conversion plus bas, tant est que nous puissions l'admettre, et un excédent de rente versé chaque année, ces rentiers bénéficieraient de prestations identiques.

Admettre simplement une forte baisse du taux de conversion c'est admettre de torpiller le 2e pilier et les assurés auront la fâcheuse tendance à prendre la retraite sous forme de capital. Avec un taux de conversion inférieur à 6.65% le choix entre une prestation sous forme de rente ou une prestation sous forme de capital mérite d'être bien analysé. En dessous de 6.4% la question pourrait ne plus se poser. Quant à un taux de conversion de 6% et moins, c'est du racket; à ce niveau, les initiatives portant sur le renforcement du 1er pilier au détriment du 2e pilier pourraient reflourir.

L'importance du choix d'un concept optimal

Je rappelle ici que ces considérations ne sont pas à mettre dans le contexte des fondations collectives d'assurances, celles-ci étant encore soumises à des règles strictes qui ne leur permettent pas d'être aussi dynamiques que les fondations propres aux entreprises ou que les autres fondations collectives. Il convient dès lors d'observer la prévoyance professionnelle sous des angles différents selon la structure juridique dans laquelle cette prévoyance est exercée.

Le choix de sa structure de prévoyance, de son modèle ou de son partenaire de prévoyance peut influencer fortement les coûts actuels et les prestations futures tout autant qu'une diminution du taux de conversion de 6.8% à 6.4%. Pour exemple, une différence de coûts pour un assuré de l'ordre de 600 francs par année sur quarante ans compense la diminution d'une rente de retraite calculée avec un taux de conversion de 6.8% ou calculée avec un taux de conversion de 6.4%. Cette différence de coûts peut résulter des frais administratifs, des coûts liés à la gestion des actifs de la fondation et, de manière significative, des coûts de l'assurance des risques invalidité et décès.

Fin à l'ameuteurisme politico-économique

En conclusion, il est impératif de fixer le taux d'intérêt financier de manière objective, considérant les performances boursières mixtes «court terme» ou de le définir en fin d'année pour l'année écoulée; ou de fixer simplement ce taux d'intérêt minimal à 0% et laisser la décision au conseil de fondation, décision basée sur les résultats des placements.

Du point de vue du taux technique, indirectement du taux de conversion qui lui est étroitement lié, une approche «long terme» se doit d'être considérée: à l'heure actuelle un taux technique inférieur à 3.5% serait de l'usurpation de prestations, par-là même un taux de conversion inférieur à 6.65%.

Notre 2e pilier est bien plus dynamique que ce que les politiciens laissent entendre et, dans le cadre des fondations propres aux entreprises, les prestations de prévoyance vont bien au-delà des prestations minimales au sens de la LPP. Le réduire au minimum légal n'est pas représentatif des effets attractifs qu'il déploie en termes de prestations sociales. Pour les entreprises qui n'ont pas la capacité de réaliser une prévoyance professionnelle à l'interne de leurs entreprises des solutions optimales existent dans le marché de la prévoyance, celui-ci étant en grande mutation.

***Directeur de LPP Gestion SA, Administration d'institutions de prévoyance.**

Fondateur de l'iFiPP, institut de Formation en institutionnelle et Prévoyance Professionnelle. Expert aux examens du brevet fédéral de spécialiste en gestion de la prévoyance en faveur du personnel.

AUTRES ARTICLES AU SOMMAIRE DE INVESTIR

Zurich poursuit son travail de rigueur en Europe

Une discipline et un meilleur emploi de sa plate-forme européenne restent deux axes centraux. [Lire](#)

ÉNERGIE - Le brut reste stable sous les 66 dollars, mais la tendance haussière demeure

le marché reste extrêmement tendu en raison de la situation au Nigeria et en Iran. Il est aussi dans l'attente du rapport hebdomadaire sur les stocks US. [Lire](#)

FISCALITÉ - La complexité extrême des textes fiscaux français enfin dénoncée

Le Conseil constitutionnel attaque une disposition de la loi de finances 2006 jugée inintelligible. [Lire](#)

CONJONCTURE - Les dissensions politiques grèvent l'économie libanaise

La croissance devrait être nulle en 2005 contre 5% l'année précédente. [Lire](#)

LIBÉRALISATION - Services portuaires: échec à l'ouverture au Parlement

les eurodéputés ont voté contre la nouvelle tentative de la Commission. [Lire](#)

ÉNERGIE - Endesa annonce un bénéfice record et un dividende juteux

Le résultat, dont la publication a été avancée de plusieurs semaines, se situe au-dessus des prévisions. [Lire](#)

LE MARCHÉ DES CHANGES - Les allégations d'un membre de la BCE font reculer l'euro - [Lire](#)

MÉDIAS - Axel Springer: le dossier du rachat de ProSiebenSat.1 se politise - [Lire](#)

L'OBLIGATAIRE EUROPÉEN - Tension des taux longs européens - [Lire](#)

CHINE/BANQUES - Guangdong: une brèche dans le système?

La part des étrangers dans les banques chinoises pourrait passer de 9% en moyenne actuellement à plus de 20%, selon des projections. [Lire](#)

MARCHÉ - L'hiver est rude pour les marchés, plombés par les titres technologiques

Pas de consensus sur les semi-conducteurs en 2006. Les télécoms souffrent de «fusionnite» aigüe. L'électronique de masse, en revanche, reste prometteuse. [Lire](#)

PHARMA - Le titre Novo Nordisk a fortement baissé - [Lire](#)